



GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme
46A, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 73 145
(la "Société")

Luxembourg, le 7 février 2006

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 28 FEVRIER 2006

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à :

l'Assemblée Générale des Actionnaires
de la Société

mardi 28 février 2006 à 11 heures
à l'Hôtel Royal
12, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

- (1) Présentation à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration sur les conflits d'intérêts conformément à l'article 57 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et prise d'acte de celui-ci.
- (2) Approbation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive de Distribution, de la distribution par la Société au prorata sur toutes les actions en circulation aux actionnaires à la Date de Constatation d'un montant de la prime d'émission disponible égal à € 0,26 (sous réserve de retenue à la source ou autres impôts applicables, s'il y en a) par action émise et en circulation à la Date de Constatation, étant entendu que :

"Condition Suspensive de Distribution" consiste en la réception par la Société d'un certificat de l'Autorité des marchés financiers (*Avis de Dépôt*) prouvant la publication du dépôt d'une offre publique d'échange volontaire par Axalto Holding N.V. pour toutes les actions de la Société autres que celles détenues par T3 Partners, LP, TPG Giant, LLC et TPG Partners III, LP et Acton 1. Beteiligungs GmbH, Acton 2. Beteiligungs GmbH, Acton 3. Beteiligungs GmbH, Johanna Quandt et Stefan Quandt;

"Date de Constatation" sera la date de réalisation de la Condition Suspensive de Distribution,

et

constatation et approbation que la résolution qui devra être prise est sujette à la réalisation de la Condition Suspensive de Distribution et deviendra nulle et sans effet si la Condition Suspensive de Distribution n'a pas été réalisée au 31 octobre 2006,

et

constatation et approbation que sur base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2005 (630.369.279), la distribution s'élèvera à € 163.896.013, et que, sur une base entièrement diluée, jusqu'à 80.786.511 nouvelles actions supplémentaires pourraient être émises jusqu'à la Date de Constatation (en particulier à travers l'exercice d'options de souscription, des apports et/ou des bons de souscription), ce qui amènerait le montant potentiel maximal de la distribution à € 184.900.506, étant entendu que le montant maximum total de la distribution ne pourra pas excéder la prime d'émission disponible pour être distribuée à la date de l'assemblée générale ;

et

constatation que la distribution aura lieu après réalisation de la Condition Suspensive de Distribution indépendamment de la réitération de la recommandation par le Conseil d'Administration de l'offre d'échange mentionnée ci-dessus.

- (3) Recomposition du Conseil d'Administration de la Société sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive du Conseil avec effet à (mais se réalisant juste après) la date de la réalisation de la Condition Suspensive du Conseil (i) par la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration à cinq (5) administrateurs, (ii) par le remplacement des membres actuels du Conseil d'Administration (soit en actant de leur démission, soit par révocation) par la nomination (ou renouvellement de nomination) de :
- (a) Daniel Le Gal, pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 ;
 - (b) Alex Mandl, pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 ;
 - (c) Olivier Piou, pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 ;
 - (d) Werner Koepf, pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 ;
 - (e) Michel Soublin, pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2008,

en tant qu'administrateurs de façon à ce que le Conseil d'Administration soit composé de ces cinq personnes et par la détermination de la durée du mandat des nouveaux administrateurs telle qu'indiquée ci-dessus, à côté de leur nom, et (iii) avec octroi au Conseil d'Administration de l'autorisation de déléguer la gestion journalière à l'une quelconque de ces cinq personnes, étant entendu que :

"Condition Suspensive du Conseil" consiste en la réalisation de l'apport par T3 Partners, LP, TPG Giant, LLC et TPG Partners III, LP et Acton 1. Beteiligungs GmbH, Acton 2. Beteiligungs GmbH, Acton 3. Beteiligungs GmbH, Johanna Quandt et Stefan Quandt, de toutes les actions qu'ils détiennent dans la Société à Axalto Holding N.V.,

et

constatation et approbation que la décision qui devra être prise est sujette à la réalisation de la Condition Suspensive du Conseil, indépendamment de la réitération de la recommandation par le Conseil d'Administration de l'offre d'échange mentionnée ci-dessus, qu'à partir de la réalisation de cette condition la résolution prendra effet après sa réalisation mais le même

jour et que dans la mesure où la Condition Suspensive du Conseil n'a pas été réalisée avant le 31 octobre 2006, la résolution deviendra nulle et sans effet.

La réalisation des conditions suspensives sera portée à la connaissance des actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

La participation à l'assemblée et le droit de vote sont réservés aux actionnaires. A cet effet, les actionnaires doivent pouvoir attester de leur qualité d'actionnaire de la Société à la date de l'assemblée afin de pouvoir y participer.

Si les actions de l'actionnaire sont inscrites au nominatif dans le registre des actionnaires

Chaque actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires (ou son représentant légal) pourra participer à l'assemblée ou s'y faire représenter.

Les actionnaires nominatifs peuvent aussi voter par procuration à l'aide du formulaire ci-joint. Le formulaire de vote par procuration devra être complété et signé puis renvoyé par télécopie au + 33 3 26 09 89 83 et par courrier à Gemplus International S.A. c/o HSBC France, *Service Assemblées* GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Avenue Robert Schuman – B.P. 2704, 51051 REIMS CEDEX France. Afin d'être inclus dans les votes, la procuration devra être reçue au plus tard le vendredi 24 février 2006 à 17 heures (heure de Luxembourg). La procuration ne sera valable que si elle contient le prénom et le nom de l'actionnaire ou de son représentant légal ainsi que le nombre d'actions détenues, l'adresse officielle et la signature. Les actionnaires sont priés de noter que HSBC France ne peut être nommé mandataire.

Si les actions de l'actionnaire sont détenues à travers un système de clearing

Les actionnaires qui détiennent leurs actions à travers un système de clearing doivent contacter leur banque ou leur courtier (ou le correspondant français de leur banque ou courtier) afin de recevoir un certificat d'immobilisation confirmant leur identité, leur qualité d'actionnaire, le nombre d'actions détenues et l'immobilisation de ces actions jusqu'à l'issue de l'assemblée.

Le certificat devra en outre indiquer que lesdites actions sont détenues à travers Euroclear France. Les actionnaires doivent alors adresser l'original de ce certificat à HSBC France, *Service Assemblées* GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Avenue Robert Schuman – B.P. 2704, 51051 REIMS CEDEX France, numéro de téléphone : + 33 3 26 09 86 26, numéro de télécopie : + 33 3 26 09 89 83 au plus tard le vendredi 24 février 2006 à 17 heures (heure de Luxembourg) afin d'obtenir une carte d'admission que HSBC France tiendra à disposition de cet actionnaire au début de l'assemblée. Alternativement, ces actionnaires peuvent donner instruction à leur banque ou à leur courtier de transférer leurs actions hors d'Euroclear France afin d'être inscrit au nominatif dans le registre des actionnaires.

Les actionnaires détenteurs d'actions à travers un système de clearing peuvent aussi voter par procuration. Un formulaire de vote par procuration est disponible auprès d' HSBC France, *Service Assemblées* GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Avenue Robert Schuman – B.P. 2704, 51051 REIMS CEDEX France, numéro de téléphone : + 33 3 26 09 86 26, numéro de télécopie : + 33 3 26 09 89 83. Au cas où un actionnaire souhaite voter par procuration, il ou elle devra demander à HSBC France un formulaire de procuration, le compléter et le signer puis le renvoyer (avec le certificat d'immobilisation mentionné ci-dessus) par télécopie au + 33 3 26 09 89 83 et par courrier à Gemplus International c/o HSBC France, *Service Assemblées* GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Avenue Robert Schuman – B.P. 2704, 51051 REIMS CEDEX France. Afin d'être inclus dans les votes, la procuration et le certificat devront être reçus au plus tard le vendredi 24 février 2006 à 17 heures (heure de Luxembourg). La procuration ne sera valable que si elle contient le prénom et le nom de l'actionnaire

ou de son représentant légal ainsi que le nombre d'actions détenues, l'adresse officielle et la signature. Les actionnaires sont priés de noter que HSBC France ne peut être nommé mandataire.

L'Assemblée Générale pourra se tenir valablement quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée. A cette assemblée, les résolutions seront adoptées valablement si elles sont approuvées à la majorité simple des actions représentées.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'assurance de nos meilleures salutations.

Gemplus International S.A.
Le Conseil d'Administration

Ceci est la traduction française du texte de la convocation en langue anglaise – en cas de divergence, la version anglaise prévaut.